

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DEVE 1046 Travaux de mise en accessibilité de l'accès principal du Théâtre National de Chaillot – Jardin du Trocadéro (16^{ème}) – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Ministère de la Culture.

M^{me} Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose que soit signée une convention d'occupation du domaine public municipal au bénéfice de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC), dans le cadre des travaux du Théâtre national de Chaillot, afin de formaliser les mises à disposition réciproques entre la Ville de Paris et l'OPPIC dans le jardin du Trocadéro (16^{ème}), ainsi que les conditions d'occupation temporaire des emprises de chantier et les modalités de remise en état à l'issue des travaux ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Ministère de la Culture en vue de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'accès principal du Théâtre National de Chaillot – jardin du Trocadéro (16^{ème}).